

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 203

présenté par

M. Huet, M. Ledoux, M. Morel-A-L'Huissier, M. Dive, M. Tétart, Mme Zimmermann, M. Salen et
Mme Grosskost

ARTICLE 26

À l'alinéa 54, substituer à la date :

« 1^{er} janvier 2017 »

la date :

« 1^{er} janvier 2018 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif de cet amendement est de repousser d'un an la suppression de la délégation par l'État à la métropole de l'élaboration, la contractualisation, le suivi et l'évaluation des conventions d'utilité sociale prévues à l'article L. 445-1 du code de la construction et de l'habitation pour la partie concernant le territoire de la métropole.